

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5557

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Tunnel sous la Croix-Rousse - Prestations de reconnaissances géologiques - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5174 en date du 16 avril 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de reconnaissances géologiques du tunnel sous la Croix-Rousse.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 31 août 2007, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Sol Consult-Sif Groutbor-Geotec Rhône-Alpes pour un montant de 1 499 224,40 € HT, soit 1 793 072,38 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0904 et n° 2005-2931 respectivement en date des 16 décembre 2002 et 19 décembre 2005 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les prestations de reconnaissances géologiques du tunnel sous la Croix-Rousse et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Sol Consult-Sif Groutbor-Geotec Rhône-Alpes pour un montant de 1 499 224,40 € HT, soit 1 793 072,38 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0651, les 16 décembre 2002 et 19 décembre 2005 pour la somme de 4 780 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 231 550.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,